



Transmis par courriel à : cfp@assnat.qc.ca

Montréal, le 26 novembre 2025

Commission des Finances publiques

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Consultations particulières sur le projet de loi no 7 – *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires*

Madame, Monsieur

L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) accueille favorablement le dépôt du projet de loi 7, *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires*.

Nous tenons à saluer la volonté du gouvernement de simplifier et optimiser l'administration publique. Nos commentaires portent principalement sur la section qui propose le retrait de certains rapports relatifs à notre secteur d'activité (Titre V, chapitre V). Nous abordons aussi dans cette lettre l'enjeu plus global de la charge réglementaire des assureurs de personne québécois.

Abrogation du rapport de l'AMF sur les enquêtes, inspections et évaluations

Le projet de loi 7 met de l'avant le partage d'information par les données ouvertes, entre autres pour remplacer la publication de rapports formels. Le partage d'information via les données ouvertes fait désormais partie des meilleures pratiques en administration publique.

De façon plus spécifique, le projet de loi 7 prévoit l'abrogation de l'obligation pour l'AMF de faire un rapport annuel au ministre des Finances sur ses enquêtes, inspections et évaluations. Ce rapport contient de l'information utile pour l'industrie, notamment sur les enjeux et les préoccupations émergentes du secteur financier. Nous souhaitons nous assurer que cette information sera toujours partagée quand la production de rapport prendra fin.

Nous recommandons à cet effet que le ministre des Finances, sur la base du pouvoir réglementaire lui étant réservé à l'article 8.1 modifié de la *Loi sur l'encadrement du secteur*

financier, précise les exigences entourant la publication en ligne de certaines données ou analyses. Ces précisions assureront la prévisibilité et la stabilité de l'information disponible.

Abrogation du rapport quinquennal du ministre des Finances sur l'application des lois

Le projet de loi 7 propose l'élimination de rapports quinquennaux du ministre des Finances sur l'application des lois du secteur financier. Nous comprenons que l'obligation de publier de tels rapports est lourde et difficile à maintenir. La dernière publication des rapports quinquennaux sur l'application de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et sur la *Loi sur les assureurs* remonte à 10 ans ou plus. Leurs abrogations sont donc proposées en vertu des articles 367 et 373 du projet de loi 7.

L'ACCAP considère que l'abrogation de ces articles est justifiée. Toutefois, en l'absence de rapports quinquennaux, nous recommandons que le ministre fasse périodiquement le point sur l'application des lois encadrant les assureurs, notamment lors de modifications majeures ou d'évolutions de marché significatives. Cette démarche assurerait une prévisibilité appréciée par l'industrie. Nous saluons d'ailleurs l'engagement du ministre à présenter chaque année un projet de loi relatif au secteur financier, ce qui contribue à maintenir un dialogue constructif et une information à jour pour tous les acteurs concernés.

La charge réglementaire, un poids important pour les assureurs québécois

Le dépôt de ce projet de loi offre l'occasion de se pencher sur un enjeu important pour nos membres, la charge réglementaire, et de contribuer à la réflexion sur l'allègement de ce fardeau.

La charge réglementaire des assureurs de personne est lourde. Les nouvelles initiatives réglementaires, qui sont parfois nécessaires pour répondre aux enjeux émergents, s'ajoutent à la réglementation existante qui ne subit que rarement d'allègements. Cet accroissement du volume des obligations et de leur complexité se traduit ultimement par des coûts supplémentaires pour les Québécois. Elle nuit à l'atteinte de notre objectif, qui est de maintenir des produits d'assurance abordables pour des familles dont le revenu disponible s'estompe.

L'ACCAP ne remet pas en question la nécessité d'un encadrement rigoureux. Nous soulignons plutôt l'importance que celui-ci corresponde aux réalités du milieu des affaires et des marchés financiers au Québec.

De ce fait, l'industrie de l'assurance de personnes considère ce projet de loi comme un pas dans la bonne direction vers l'allègement du fardeau, mais nous considérons également que d'autres initiatives sont nécessaires pour avoir un réel impact. En terminant, nous invitons le législateur à s'assurer que les mesures proposées réduisent les lourdeurs administratives sans

diminuer la transparence ni la qualité des informations qui permettent aux assurés et aux acteurs du marché de prendre des décisions éclairées.

Nous vous remercions de l'occasion qui nous est donnée de contribuer à ces consultations et demeurons pleinement disponibles pour poursuivre le dialogue.

Veillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Lyne Duhaime, Présidente
ACCAP-Québec

Au sujet de l'ACCAP

L'ACCAP est une association à adhésion libre dont les membres détiennent 99 % des affaires d'assurances vie et maladie en vigueur au Canada.

Les assureurs de personnes jouent un rôle clé dans l'économie du Québec. Ils emploient plus de 35 000 Québécois et ont versé 2,6 milliards de dollars de contribution fiscale au Québec en 2024. La vaste majorité des fournisseurs d'assurances vie et maladie sur le marché canadien sont habilités à mener des activités au Québec, et douze d'entre eux y ont leur siège social.



Leur contribution fiscale : 2,6 milliards de dollars

283 millions
en impôt sur le revenu des
sociétés
463 millions
en cotisations sociales +
autres taxes et impôts
643 millions
en taxes sur les primes
1,19 milliard
en taxes de vente perçues



Ils investissent au Québec

206 milliards de dollars
au total,
dont 97 %
à long terme

Les assureurs accompagnent les familles québécoises à toutes les étapes de la vie (naissance, études, voyages, retraite, maladie, décès). Notre industrie fournit à 7,3 millions de Québécois une large gamme de produits essentiels à la sécurité financière dans les bons comme dans les mauvais moments, dont l'assurance vie, les rentes et l'assurance maladie complémentaire, y compris l'assurance médicaments.